



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Thomas LANGLOIS

Rouen, le 25/05/2022

Service Régional de l'Alimentation
Tél : 02 32 18 94 89
agrement.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
N/ref : SRAL_2022_0500

Objet : Décision administrative – Agrément prévu au L254-1 du CRPM

A l'attention de Monsieur BRUT Nicolas,

Dans le cadre de votre demande d'agrément pour l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, vous m'avez transmis par courriel reçu le 23 mai 2022 les documents suivants :

- une copie de l'avenant n°3 relatif au contrat n° PH-3470-C2-S2 de votre entreprise délivrée par l'organisme certificateur CERTIS ;
- une copie du certificat n° PH-3470-C2 de votre entreprise délivrée par l'organisme certificateur CERTIS ;

Les conditions de délivrance de l'agrément prévu à l'article L.254-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) sont désormais remplies. En conséquence, l'entreprise AGRILEADER est agréée sous le numéro **BN00363** pour l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, comme en atteste le document joint.

J'attire votre attention sur le fait que le maintien de cet agrément est soumis aux conditions prévues par l'article L.254-2 du CRPM. Vous avez, en outre, d'après les articles R.254-18 et R.254-19 du CRPM, l'obligation de :

- fournir, chaque année, **une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle mentionnant explicitement que vous êtes couvert pour la ou les activité(s) susvisée(s)**, avant la date d'expiration du contrat en cours ;
- **notifier à l'administration, dans un délai de trente jours, tout changement survenu au sein de votre organisme** susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

Pour toute correspondance, veuillez vous adresser à M. Thomas LANGLOIS par courriel à l'adresse agreements.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 02 32 18 94 89.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service Régional de l'Alimentation

Anne-Christine PAPIN

Pièce-jointe : - Attestation d'agrément

AGRILEADER
354 RUE DE LA HAUTE FOLIE
50 000 SAINT-LO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**AGRÉMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A USAGE
PROFESSIONNEL**

Références réglementaires : articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'organisme : AGRILEADER

n° SIREN : 379 992 282

domicilié 354 RUE DE LA HAUTE FOLIE

50 000 SAINT LO

est agréé sous le numéro : **BN00363**

pour effectuer son activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (cf. verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

Raison Sociale	Adresse	CP - Ville	Activité *
AGRILEADER	ZA LA JANAIE RUE DE LA LANDE	35 240 RETIERS	1
AGRILEADER	ZA DU FLANQUET	50 180 AGNEAUX	1
AGRILEADER	ZA DE PETXONIA	64 120 ARBERATS-SILLEGUE	1
CEVINOR	3 RTE DE CARTIGNIES	59 362 AVESNES SUR HELPE	1
AGRILEADER	RUE DU MARRONNIER	70 190 BEAUMOTTE- AUBERTANS	1
AGRILEADER	19 RUE ALBERT EINSTEIN	77 480 BRAY-SUR-SEINE	1
AGRILEADER	2 RTE DE LANDISACQ	61800 CHANU	1
AGRILEADER	19 RTE D'AMBERT	63 120 COURPIERE	1
AGRILEADER	ZI DU BOIS VERT	42 110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL	1
AGRILEADER	28 RTE DE LA RIVOIRE	38 690 EYDOCHE	1
AGRILEADER	LA SAYERE – BP 10	50 450 GAVRAY-SUR-SIENNE	1

AGRILEADER	ZA des Planquettes	14 330 LE MOLLAY-LITTRY	1
AGRILEADER	42 RUE DE L'UNIVERSITE	69 007 LYON	1
AGRILEADER	LE GRAND MOULIN	85 370 NALLIERS	1
AGRILEADER	7 B RUE DES GRAVOTS	88 440 NOMEXY	1
AGRILEADER	SAINT LAURENT DES AUTELS 10 RUE DES DEUX PROVINCES	49 270 OREE-D'ANJOU	1
AGRILEADER	VENELLE DU PISSOT	22800 QUINTIN	1
AGRILEADER	DIRECTION MAURS RN 122	15 600 ROUZIERS	1
AGRILEADER	354 RUE DE LA HAUTE FOLIE	50 000 SAINT-LO	1
AGRILEADER	LA HAUTE COSNIERE	61 350 SAINT MARS D'EGRENNE	1
AGRILEADER	ZA NOLHAC	43 350 SAINT-PAULIEN	1
AGRILEADER	6 RUE DES CHAMPS DE L'ABBAYE	50 160 TORIGNY-LES-VILLES	1
AGRILEADER	14 RTE DE PREMESNIL	50 700 VALOGNES	1

1 : distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

Fait à Rouen, le 25 mai 2022

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service Régional de L'Alimentation

Anne-Christine PAPIN

Extrait de l'article L. 254-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L'agrément est délivré par l'autorité administrative à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui justifie :

1° De la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;

2° De la certification par un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, qu'elle exerce son activité dans des conditions garantissant la protection de la santé publique et l'environnement ainsi que la bonne information de l'utilisateur ;

3° De la conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.

Règlement Général de Protection des Données

Conformément au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à son article 13, je vous informe que des informations relatives à votre organisme ainsi que certaines données personnelles sont enregistrées dans nos fichiers informatiques.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre DRAAF pour permettre la délivrance de votre agrément. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi la DRAAF (article 6.1.e du RGPD). Elles seront conservées aussi longtemps que durera le maintien de votre agrément et ne seront utilisées que par les agents autorisés du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Vous pouvez accéder aux informations enregistrées, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer une demande à sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr.

Vous pouvez aussi contacter notre délégué à la protection des données à dpo@agriculture.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

De plus sachez que votre entreprise figure sur la liste des organismes agréés disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>